



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 121542

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'envoi de la déclaration n° 2072 concernant les revenus des sociétés civiles immobilières (SCI) des personnes physiques. La date de dépôt de la déclaration n° 2072 est fixée au 28 février. Or l'imposition des revenus des SCI des personnes physiques est commune à l'imposition sur le revenu des personnes physiques (déclaration n° 2042), et la date limite de renvoi de ce document est régulièrement reportée. Aussi, il lui serait utile de savoir dans quelles conditions le dépôt de la déclaration n° 2072 pourrait être la même que celle de la déclaration n° 2042.

Texte de la réponse

Les sociétés immobilières, composées de personnes physiques et/ou de personnes morales, sont tenues de remettre avant le 1er mars de chaque année au service des impôts des entreprises du lieu de leur principal établissement une déclaration de résultats n° 2072, conformément aux dispositions de l'article 46 C de l'annexe III au code général des impôts. Pour tenir compte des besoins des usagers, la date limite de souscription de cette déclaration a été reportée au 30 mars 2007. Ce report d'un mois est identique à celui qui avait été accordé en 2005 et 2006. Les usagers disposent ainsi de sept semaines, à compter de la réception de l'imprimé envoyé par l'administration, pour respecter leurs obligations déclaratives. Une étude est actuellement menée par la direction générale des impôts avec des représentants des propriétaires dans le but de définir un calendrier de dépôt des déclarations n° 2072 pour 2008 le plus adapté possible aux besoins et aux contraintes des bailleurs, particuliers ou personnes morales, des professionnels et de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121542

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3229

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4272